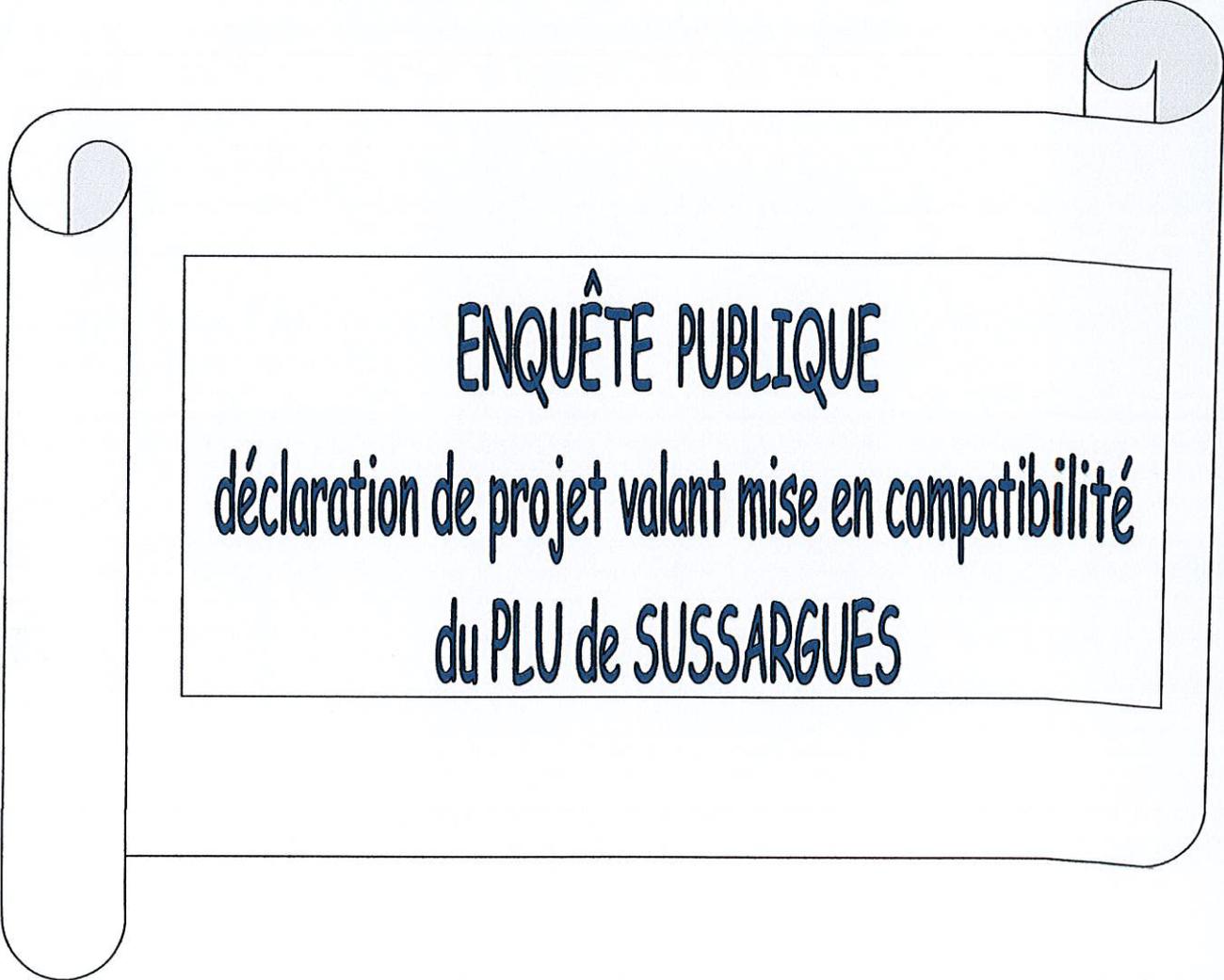


MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE

COMMUNE DE SUSSARGUES



ENQUÊTE PUBLIQUE
déclaration de projet valant mise en compatibilité
du PLU de SUSSARGUES

Philippe ORIGNY
Commissaire Enquêteur
e-mail : p.origny@orange.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RAPPORT

A/ PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

A-1/ OBJET DE L'ENQUÊTE

A-2/ CADRE JURIDIQUE

A-3/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

a°) Motivations

b°) Descriptif du programme des constructions

c°) Modifications du PLU qui en découle.

d°) Impact sur l'environnement

e°) Justification du projet

B/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

B-1/ SAISINE ET DEMARCHE PREALABLE

B-2/ PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC

B-3/ LES DOCUMENTS SOUMIS AU PUBLIC

B-4 / LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B-5/ LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

B-6/ ELABORATION DE LA SYNTHESE ET DU QUESTIONNAIRE AU MAITRE D'OUVRAGE

C/ EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

C-1/ PRESENTATION GENERALE

C-2/ ANALYSE ET SYNTHESE

C-3/ MES REFLEXIONS et AVIS

PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

ANNEXES

N° 1 Arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole organisant l'enquête publique

N° 2 Procès-verbal de Synthèse des observations et questionnaire au maître d'ouvrage

N°3 Mémoire en réponse

N°4 Avis d'ouverture d'enquête publique Midi libre et La Gazette



La commune de SUSSARGUES, peuplée de 2818 habitants et qui s'étend sur 6,48 km² hectares, fait partie de la Métropole de Montpellier. Cette commune périurbaine située au nord-est de Montpellier a décidé de créer un parc d'activités économiques PAE de 3,45 hectares sur le site « Jules Rimet » en deux secteurs sud et nord afin de renforcer sa capacité d'implantation d'activités économiques.

PARTIE 1 : RAPPORT

A/ PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

A-1/ OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet soumis à enquête publique par Montpellier Méditerranée Métropole concerne la réalisation du parc d'activités économiques sur le site du stade Jules Rimet à Sussargues.

L'engagement de cette déclaration de projet a été arrêté par la délibération du conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2019 et approuvé le 1^{er} décembre 2022 par le conseil municipal de la ville de Sussargues.

L'enquête publique porte donc sur l'intérêt général de ce projet et sur la nécessaire mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence.

Le projet part de l'analyse faite par la Métropole de l'importance de développer l'économie productive jugée insuffisante eu égard respectivement au développement démographique important et au manque d'emploi offert dans ce secteur d'activité en raison pour une part de la pénurie de foncier économique.

Le choix du site sur la commune de Sussargues le long de la RM 54 se justifie par le fait qu'il est bien desservi par la proximité de l'autoroute A 709 et se situe en zone de chalandise pour ce type d'entreprise dans le secteur Est de la métropole qui est très demandé.

Le projet qui s'étend sur une superficie de 3,45 hectares permettra la création en deux parties d'un parc d'activités économiques productives non polluantes comprenant des locaux artisanaux, des ateliers, des bureaux pour une surface de 2500 m² sur le secteur sud et d'une dizaine d'entreprises sur le secteur nord.

Néanmoins, la réalisation de ces aménagements nécessite une mise en compatibilité du PLU de Sussargues et est susceptible d'affecter

l'environnement, par conséquent une évaluation environnementale avec un avis de l'autorité environnementale et une enquête publique pour déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont requises. Par contre, comme elle ne nécessite pas d'acquisition foncière, il n'y a pas de déclaration d'utilité publique.

Les quatre modifications à apporter au PLU seront explicitées plus loin.

A-2/ CADRE JURIDIQUE

L'opération des travaux d'aménagement n'impliquant pas d'acquisition foncière puisque les terrains concernés sont déjà la propriété de la Métropole, il n'y a pas nécessité d'une procédure de DUP.

Il s'agit ici d'une procédure plus simple de mise en conformité d'un plan local d'urbanisme c'est à dire d'un classement en zone AU2 auparavant classée zone naturelle afin de construire une extension bâtie et d'aménagement du domaine qui n'y était pas prévue. L'enquête devra se prononcer à son issue sur ce projet qui doit, pour pouvoir modifier le PLU, présenter un intérêt général à apprécier. Elle est régie par l'article L 300-6 et L 153-54 à 59 du code de l'urbanisme.

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

De plus conformément à l'article L 153-54 du même code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ».

L'enquête publique qui est donc obligatoire pour la mise en œuvre de cette procédure est organisée par l'autorité de Montpellier Méditerranée Métropole qui exerce en l'espèce les compétences attribuées au préfet par les articles L123-1 et suivants et R123-5 et suivants du code de l'environnement.

Ce sont les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement qui organisent l'enquête publique.

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 ainsi que le décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 ont rendu obligatoire la dématérialisation des enquêtes publiques déterminant la liste des projets devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique et la procédure à appliquer.

Considérant qu'il pourrait y avoir des incidences notables sur l'environnement par la réduction d'un espace naturel ainsi que pour

tenir compte de la protection du milieu rural, la procédure en cours est soumise à une évaluation environnementale avec avis de l'autorité environnementale.

Les avis des PPA sont également requis, et figurent au dossier. Ils sont tous favorables y compris sur le sujet crucial de l'alimentation en eau et de l'épuration des eaux usées sans réserve. Seule la DDTM attire l'attention sur les enjeux « feux de forêt » et a demandé des compléments d'informations qui ont été fournis.

Un procès-verbal de la concertation préalable obligatoire est joint au dossier. Elle a eu lieu du 28 mars 2022 au 8 août 2022, sa durée a été prolongée en raison de la nécessité de réaliser une étude risque feu de forêt qui a été mise à disposition le 1^{er} juillet 2022. Une réunion s'est tenue le 29 avril 2022 à Sussargues et a rassemblé une quarantaine de personnes. Aucune réaction hostile n'a été enregistrée au projet. Les seules observations notables concernent l'accroissement éventuel de la circulation sur la RN 54 et les accidents pouvant en résulter ainsi que le regret formulé par les responsables sportifs de voir abandonner le projet d'une halle des sports et de voir s'accroître l'occupation de leur parking. Ce dont a pris acte le conseil métropolitain le 4 octobre 2022 qui assure prendre toutes dispositions pour réduire la vitesse et aménager le carrefour RM54 RM 610. Des aménagements permettront de réguler les stationnements.

A-3/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

a°) Motivations

La Métropole à l'origine du projet et la municipalité veulent par cette réalisation répondre d'une part au besoin d'activité économique de cette commune et favoriser ainsi son développement et d'autre part, répondre au schéma d'accueil des entreprises pour les 15 prochaines années approuvé en conseil de la métropole le 24 novembre 2016.

En effet, à terme ce nouveau site proposera 1,87 ha de surfaces cessibles permettant d'accueillir des petites et moyennes entreprises. La création de 90 à 95 emplois sont attendus, 9000 à 9800 m² de planchers sont prévus.

Le projet veut prendre également en compte les problèmes de circulation et de stationnement qui résulteront de cette opération. La circulation des vélos sera favorisée par la création de pistes cyclables pour relier les deux secteurs.

Le programme prévisionnel propose en outre des équipements publics : affirmation d'un axe central de composition urbaine nord sud avec deux entrées et une articulation avec le stade, un nouveau carrefour au droit de la RM 54 sera créée avec possibilité de retournement.

La desserte en réseaux primaires eau électricité existants sur le stade sera complétée et le réseau fibre sera prolongé depuis le village jusqu'au site.

Concernant l'environnement le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale par le cabinet Barbenson Environnement en date du 6 juillet 2018. Ce dernier a défini des mesures d'évitement qui ont été respectées par un choix opportun du foncier de la zone. Des mesures de réduction et d'accompagnement ont été prescrites pour la protection de la flore et de la faune notamment concernant le lézard ocellé et sous réserve de la mise en place de ces mesures le projet n'est pas susceptible de provoquer des impacts notables sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'a été identifiée comme nécessaire.

L'imperméabilisation des sols devra être compensée par la création de deux bassins de rétention paysagés hors des zones inondables qui vont restituer les eaux pluviales au milieu naturel.

Le choix du site du projet du parc d'activité Jules Rimet est inscrit dans le SCOT révisé de la Métropole de Montpellier approuvé le 18 novembre 2019 et ouvert à l'accueil d'un parc d'activités économiques.

D'un point de vue foncier, la surface totale de cette zone d'activités économiques inclut quelques bâtis existants notamment les deux stades avec les vestiaires et les parkings qui seront intégrés dans le parc. La Métropole est propriétaire de la totalité du secteur sud et

d'une partie du secteur nord la SA3M est propriétaire du solde des terrains acquis auprès de propriétaires privés en 2022.

La Métropole a choisi comme aménageur la SE3M qui est la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine. Après la procédure de mise en concurrence la concession a été entérinée par le conseil de la Métropole le 18 décembre 2019. Le responsable du projet est Monsieur Frédéric Serradeil pour la réalisation et la commercialisation de l'opération. La feuille de route a été fixée telle que le projet est décrit plus haut.

La densité des installations sera modérée et fonction de la demande qui sera examinée selon des critères d'efficacité économiques et de proximité. Le prix des terrains à bâtir sera de 95 euros le m². La commercialisation débutera fin 2023 et courant 2024.

L'agglomération devenue Métropole a la compétence pour engager une modification du PLU de la commune de Sussargues afin de mettre en place la politique métropolitaine du SCOT arrêté le 18 novembre 2019. Celui-ci entend optimiser les ressources du territoire dans le domaine économique notamment.

b°) Descriptif du programme des constructions

Le site accueillera des activités non polluantes d'économie productive à vocation artisanale : ateliers, entrepôts, négoce sous forme de village d'entreprises artisanales et de services composé d'un ensemble de modules d'ateliers de 100 à 150 m² avec possibilités de mezzanines et de showroom selon les besoins des aménageurs, les espaces collectifs seront mutualisés avec des règles spécifiques.

Le projet permettra de développer des surfaces de plancher avec une densité de l'ordre de 2500 à 2800 m² à l'hectare, les hauteurs de bâti seront limitées à 10 mètres afin de préserver une intégration au paysage et aux autres bâtis.

c°) Modifications du PLU qui en découle

Le projet soumis à l'enquête est incompatible avec le PLU de Sussargues tel qu'approuvé le 24 juin 2013 et déjà modifié le 29 mars 2018.

Le cadre légal de déclaration de projet est défini par l'article L 126-1 du code de l'environnement pour la mise en place d'un projet d'intérêt général. La mise en compatibilité qui en résulte est régie par les articles L 153-52 à L 153-59 du code de l'urbanisme elle nécessite le recours à la déclaration de projet pour déterminer si il y a un intérêt général, une autorisation environnementale, un examen conjoint des PPA, une concertation du public et une enquête publique.

Les modifications nécessaires proposées concernent globalement quatre objets :

- L'évolution des limites de zones afin d'ouvrir à l'urbanisation des espaces naturels dédiés aux activités sportives et correspondant à de grands ensembles boisés avec des ruisseaux et sans construction majeure afin d'y créer une zone AU2 à vocation économique.
- La création d'un nouveau règlement pour cette zone à urbaniser car il n'existe aucune zone dédiée aux activités économiques par ailleurs sur la commune.
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur.
- La modification du PADD afin de le compléter par la mention d'un projet d'activités économiques et de supprimer le projet de création d'une halle de sport.

Le projet s'inscrit parfaitement dans les orientations du PLU en cours d'élaboration de Sussargues et dans le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole révisé concernant le développement économique et pour rendre la Métropole encore plus attractive pour les entreprises.

L'évaluation environnementale sous réserve de respecter certaines obligations se révèle favorable.

La concertation organisée à Sussargues n'a pas recueilli d'observation hostile, le seul bémol concernant le stationnement et la circulation que le projet a pris en compte. Le regret de voir le projet d'une halle des sports abandonné a toutefois été émis.

Le procès-verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 6 avril 2023 rapporte que celles-ci ont donné un avis favorable au projet et à la modification du PLU sous réserve de prise en compte des enjeux de feux de forêt et du respect des zones agricoles. La commercialisation devra s'orienter vers des entreprises non polluantes et n'aggravant pas les risques de feux de forêts.

d°) Impact sur l'environnement.

La révision du PLU au sens de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, et même cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale conformément à l'article R104-9 du même Code.

Après avoir examiné les différentes incidences éventuelles sur la faune et la flore, le cadre de vie et le paysage, l'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidence particulière ou à une incidence modérée sur l'environnement. Elle préconise des mesures d'accompagnement du projet qui présente un enjeu écologique faible sauf pour les zones humides identifiées du bassin de l'Or.

Sur le volet paysager il y aura nécessité de veiller à l'aspect extérieur des bâtiments pour une valorisation du patrimoine architecturale. Les bâtiments seront implantés avec un recul de 5 mètres des limites séparatives extérieures du parc d'activités avec les terrains voisins. Cette limite franche sera traitée de manière paysagère. Les équipements seront regroupés au cœur de l'opération.

Sur le volet risques, il n'y a pas d'évolution de la vulnérabilité malgré une augmentation de l'imperméabilité des sols compensée par deux bassins de rétention. Le projet a prévu l'approvisionnement pour l'augmentation de la consommation d'énergie et d'eau. Toutefois les enjeux feux de forêts sont sensibles et il y aura lieu à débroussaillage par l'aménageur.

Il n'y a pas d'impact significatif sur les milieux naturels et les espèces végétales ou faunistiques qui seront prises en compte notamment le lézard ocellé.

La zone d'impact n'est pas incluse dans un site Natura 2000.

Les mesures d'évitement de réduction et de compensations prévues sont suffisantes et appropriées sous réserve d'être mises en œuvre. Notamment dans le domaine des feux de forêts.

L'autorité environnementale d'Occitanie n'émet aucun avis dans les délais impartis.

B/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

B-1/ SAISINE ET DEMARCHE PREALABLE

J'ai été saisi par la décision numéro E23000050/34 du 27 avril 2023 de Madame la magistrat déléguée du Président du Tribunal Administratif de Montpellier qui m'a désigné pour effectuer cette enquête.

J'ai pris contact avec monsieur Jim TAMAS, chef de projet aménagement, responsable pour la métropole du suivi de ce projet qui m'a fait parvenir le dossier d'enquête. Nous avons fixé une réunion préparatoire à la Métropole le 26 mai 2023 à 16 heures. A cette réunion participaient madame la maire de Sussargues par visio conférence, madame Helene REDER responsable du service centre métropole et monsieur Frédéric SERRADEIL chargé du projet d'aménagement à la SA 3M. Le dossier m'a été explicité notamment l'historique et les aspects juridiques et environnementaux ainsi que l'intérêt de voir se construire ce projet de parc d'activités économique. Il ressort de cette réunion que le projet de la Métropole ne nécessite aucune expropriation puisque le terrain nécessaire et les bâtiments existants appartiennent déjà au responsable du projet. Le maître d'ouvrage pense que ce projet trouvera l'assentiment des riverains et que l'enquête publique le montrera.

Il s'agit d'une enquête dans laquelle l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage est la même personne morale à savoir le président de la Métropole es qualité. Cette réunion avec les personnes habilitées avait donc pour objet de présenter le projet mais aussi d'organiser l'enquête.

Nous avons fixé les conditions de l'enquête y compris la mise en œuvre de l'enquête par voie électronique pour l'information du public et le recueil de ses observations. Elles sont traduites dans l'arrêté du Président de la Métropole en date du 2 juin 2023 (annexe 1).

L'enquête aura lieu du mercredi 28 juin 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 à 17h00, soit 34 jours consécutifs. La mairie de Sussargues et la Métropole sont désignées comme sièges de l'enquête, la première permanence aura lieu le 28 juin 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Sussargues. Trois permanences à la demande de la Métropole auront lieu comme suit :

- le 28 juin 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Sussargues.
- Le 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Sussargues.
- le 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Sussargues où sera clôturée l'enquête.

Le public peut consulter le dossier dans les deux sièges de l'enquête et sur le site internet de la métropole et formuler ses observations sur les registres prévus à cet effet ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à la Métropole ou par courrier électronique à l'adresse suivante <https://participer.montpellier.fr> et sur le site internet de Sussargues <https://www.ville-sussargues.fr>.

Madame Margot ARDOIN, Webmaster éditorial service numérique à la Métropole, m'a adressé un guide après avoir mis au point la plateforme ci-dessus désignée pour son utilisation en tant que modérateur éventuel.

A l'expiration de l'enquête les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les garde à disposition ainsi que toutes les observations portées à sa connaissance.

Le commissaire enquêteur a huit jours pour communiquer la synthèse des observations dans un procès-verbal auquel le responsable du projet doit répondre par un mémoire dans les quinze jours. Le rapport et les conclusions motivées, séparés sont envoyés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au Président de la Métropole ainsi qu'une copie au Président du Tribunal Administratif.

B-2/ PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC

La publicité réglementaire par l'avis d'enquête ayant pour but de porter à la connaissance du public l'ouverture de toute enquête publique et prescrite par l'arrêté du président de la Métropole de Montpellier du 2 juin 2023 a été effectivement réalisée : elle répond à trois questions impératives où, quand, comment accéder aux informations et formuler ses observations.

- Parution dans deux journaux du département de l'Hérault (Midi Libre et La Gazette) d'un avis au public le 8 juin 2023 pour la 1ere parution, le 29 juin 2023 pour la seconde parution.

Ces photocopies des journaux seront jointes au présent rapport.

- Affichage par les soins de la Métropole de Montpellier de cet avis d'enquête, d'une part sur tous les panneaux officiels habituels et d'autre part, sur 3 panneaux à trois endroits efficients, différents et éloignés sur les lieux du projet des travaux à savoir l'entrée du parking du stade sur ce parking et sur le bord de la RM 54 au niveau de la partie nord du projet.
- Mise à disposition du dossier et des observations sur le site internet de la Métropole de Montpellier ainsi qu'aux 2 sièges de l'enquête.

J'ai pu moi-même constater à l'occasion de ma visite des lieux que ces affichages étaient clairement visibles de la voie publique et conforme aux dispositions concernant les dimensions et les caractéristiques demandées.

Je dois donc constater que l'information la plus large possible a été réalisée autour de cette enquête et du projet de travaux. J'ai reçu en tant que commissaire enquêteur de la part du maître d'ouvrage toute réponse à mes questions au cours de l'enquête.

B-3/ LES DOCUMENTS SOUMIS AU PUBLIC

Les sièges de l'enquête étant la Métropole de Montpellier et les 3 permanences se tenant à la mairie de Sussargues, un dossier complet relatif à l'enquête de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montpellier était déposé et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure à l'accueil des services de ces deux administrations. Ce dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole ainsi que les observations recueillies par courrier électronique avec mise à jour.

De même, deux registres d'enquête ouverts, cotés et paraphés par moi-même, servant au public à consigner leurs observations, étaient à disposition aux mêmes endroits et selon les mêmes horaires d'ouverture des mairies et de la Métropole. Les observations recueillies par courrier électronique ont été au fur et à mesure jointes aux 2 registres.

Afin de faciliter l'accès du public et la bonne conservation en intégralité des dossiers pendant la durée de l'enquête, un agent d'accueil assurait une présence auprès des dossiers qui pouvaient être consultés dans de bonnes conditions de lecture et de consignation des observations.

Le dossier tel qu'il a été fourni au commissaire enquêteur qui l'a visé et paraphé, a été ouvert au public le premier jour de l'enquête, comprend les documents suivants avec un bordereau récapitulatif :

- Une notice de présentation du projet et justificative de son intérêt général.
- Une déclaration du projet et les pièces relatives à la mise en compatibilité du PLU
- Une évaluation environnementale et les modifications du règlement et du zonage mises à jour en octobre 2022.
- Un procès-verbal de l'examen conjoint et avis des personnes publiques associées.
- Un avis tacite de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale.

- Les actes de procédure.

Le dossier a été réalisé par la Métropole de Montpellier, la SA3M et la Société Agence MTDA.

Il était clair, complet et n'a appelé de ma part que des demandes de détails mais aucune pièce ne faisait défaut.

Dès lors, le dossier a été déclaré complet et clairement exploitable pour les personnes qui souhaiteraient le consulter. Je l'ai paraphé le 28 juin 2023 à l'ouverture de l'enquête.

B-4 / LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les dossiers et les deux registres avec observations y compris par voie électronique à jour ont donc été à la disposition du public aux deux sièges de l'enquête pendant la durée de l'enquête. Le site internet de la Métropole, autorité organisatrice, a permis l'accès du public au dossier et aux pièces complémentaires ainsi qu'aux observations émises par voie électronique tenues à jour en permanence aux 2 sièges d'enquête comme j'ai pu le vérifier pendant toute la durée de l'enquête.

Ils ont pu faire l'objet de consultations et d'observations sans qu'aucun incident ne vienne perturber l'enquête.

J'ai pu obtenir du maître d'ouvrage les renseignements nécessaires au fur et à mesure des permanences pour répondre à quelques interrogations auxquelles le dossier ne répondait pas.

J'ai tenu mes 3 permanences dans de bonnes conditions de confidentialité à la mairie de Sussargues. J'ai rencontré une excellente coopération de la part des personnels chargés de l'accueil. Ces permanences qui ont eu lieu en application de l'arrêté du président de la Métropole se sont déroulées sans aucun incident.

Je n'ai reçu qu'un visiteur au cours des trois permanences, un seul courrier papier et un courriel ceci malgré une publicité satisfaisante.

J'ai constaté la disparition du registre mis à disposition à la mairie de Sussargues ainsi que du courrier annexé, lors de mon arrivée pour ma dernière permanence le 31 juillet 2023. La personne chargée de l'accueil m'a déclaré ne pas comprendre cette disparition compte tenu

du fait que personne n'était venu consulter le dossier depuis ma précédente permanence. J'ai informé de ce fait madame la maire et monsieur Tamas.

Bien que la limite de durée fixée par l'arrêté pour cette enquête ait été atteinte ce 31 juillet 2023 à 17 heures, je n'ai pu clôturer le registre, la mairie n'ayant pas été en mesure de me remettre le dit registre en temps utile. Le registre mis à disposition au siège de la Métropole a lui été clôturé et j'ai constaté qu'il était vierge de toute observation.

L'enquête a été juridiquement close le 31 juillet 2023 à 17 heures toutes les pièces ont été prises en compte par moi-même afin d'être jointes à mon rapport et adressées à l'autorité organisatrice de l'enquête ainsi qu'au Tribunal administratif.

B-5/ LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident notable en dehors de la disparition du registre laissé à la mairie de Sussargues. Il n'a été porté à ma connaissance aucune opposition au projet par des riverains qui ont seulement fait part de leurs suggestions concernant la circulation et le stationnement eu égard à l'accroissement potentiel du flux de véhicules légers ou lourds. Madame Juglaret partisan du projet ne semble pas avoir une demande compatible avec les objectifs exprimés dans le dossier.

B-6/ ELABORATION DE LA SYNTHÈSE ET DU QUESTIONNAIRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dès la fin de l'enquête publique, le 31 juillet 2023, j'ai immédiatement préparé une synthèse et un questionnaire adressés au maître d'ouvrage, le président de la Métropole (annexe 2) le 07 août 2023.

Ce document ne porte que sur les problèmes soulevés lors de l'enquête concernant la circulation routière.

Le dossier étant par ailleurs très complet et explicitant un projet avec un bilan positif pour l'image et l'économie de la Métropole en regard d'une modification peu importante du PLU de Sussargues et d'un impact modéré sur l'environnement. Cette analyse étant établie sur la base du seul dossier et des observations du public.

Il est factuel qu'aucune opposition au projet ne s'est manifestée. Aucune au cours des trois permanences que j'ai tenu à la mairie de Sussargues, aucune sur le registre déposé à la Métropole, aucune sur le site informatique ouvert au public, aucune par courrier postal, aucune sur le registre de Sussargues jusqu'au 7 juillet.

Tout ceci vient d'ailleurs confirmer le procès-verbal de la consultation préalable du public et l'avis des personnes publiques associées.

Il résulte suffisamment de tout ce qui précède qu'il n'y a eu aucune expression d'une opposition au projet alors que celle-ci avait toute possibilité de se faire connaître durant 34 jours. Il me paraît logique de penser qu'une prolongation de l'enquête n'apporterait rien sur ce point.

Il est dès lors possible de clore l'enquête à la date prévue du 31 juillet 2023 et de rendre valablement un avis motivé malgré la disparition du registre déposé à la mairie de Sussargues.

La synthèse et le questionnaire sont joints en annexe au présent rapport.

Le procès-verbal de cette pièce a été remis officiellement le 7 août 2023 au maître d'ouvrage pour une réponse dans le délai de quinze jours.

Par mail avec accusé de réception, le maître d'ouvrage me faisait parvenir le 21 août 2023 son mémoire en réponse. (Annexe 3)

C/ EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

C-1/ PRESENTATION GENERALE

Lors de ma première permanence le 28 juin 2023 à la mairie de Sussargues, je n'ai eu aucune visite.

Lors de ma deuxième permanence le 7 juillet 2023, je n'ai eu que la visite de madame JUGLARET venue me faire part de son adhésion au projet et de son intention de proposer la construction de boxs de stationnement à louer, je lui ai indiqué que ce n'était pas prévu dans les objectifs figurant au dossier.

Au cours de ma troisième permanences le 31 juillet 2023, je n'ai eu ni visiteur, ni observation.

En ce qui concerne les registres et les courriers reçus : il n'y a eu aucune annotation sur les registres et un seul courrier reçu.

Sur internet une seule observation a été postée émanant du président du football club de Sussargues.

Cette absence relative de réaction du public éventuellement impacté par le projet peut être interprétée comme la constatation qu'il n'y a aucune opposition à ce projet résultant d'un éventuel impact négatif. Cette conclusion est validée par la parfaite information du public sur le projet dûment constatée par mes diligences concernant la publicité de l'enquête publique.

A la lecture du dossier, la personnalité la plus impactée par le projet est le président du club de football es qualité. Or celui-ci m'a fait parvenir un courrier informatique pour souligner les problèmes de circulation et de stationnement liées à l'activité sportive sur le stade conjuguées avec celle à venir du parc économique. Il demande leur prise en compte dans la mise en œuvre du projet mais ne manifeste aucune opposition de principe contre celui-ci.

Le courrier reçu en mairie et qui a disparu avec le registre, demandait que le carrefour de Fontmagne soit équipé d'un dispositif pour le rendre plus fluide et moins accidentogène. En effet, ce carrefour permet aux véhicules en provenance du village et donc du parc d'activité de prendre la direction de Montpellier ou de Sommières.

Aucune observation du public ne vient donc remettre en cause le projet d'installation du parc d'activités économiques du stade Jules Rimet et donc la mise en compatibilité du PLU de Sussargues qui en découle.

C-2/ ANALYSE ET SYNTHÈSE

Cette analyse intègre l'absence d'observation négative du public,

l'examen des avis institutionnels, les réflexions du CE et prend en compte la réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse.

Voici les différents points qui peuvent être soulevés avec en réponse les engagements du maître d'ouvrage et mon appréciation :

- Concernant le complexe sportif Jules Rimet :

Le problème de stationnement ne se pose que lors de rencontres sportives importantes qui en l'état provoque déjà un stationnement sauvage. Le projet induira la suppression de 8 places de stationnement mais en compensation ce besoin de stationnement pourra s'envisager sur l'actuel parking de la Font d'Armand situé au nord du projet.

Le problème de la sortie des véhicules sera adaptée afin de faciliter le flux de circulation ponctuel ainsi le carrefour à feux sera modifié par le déplacement du feu tricolore situé sur la voie de tourne à gauche d'accès au stade et la modification de l'actuel ilot séparateur.

- Concernant le carrefour Fontmagne qui raccorde la sortie du village et du parc d'activités économiques avec la route reliant Montpellier à Sommières :

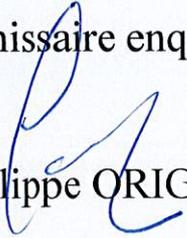
Le maître d'ouvrage fait observer qu'il n'y a eu que deux accidents graves mais non mortel au cours des dix dernières années. En outre, l'étude des mobilités réalisées en préalable au projet montre que le trafic est fluide de 7h30 à 8h30 avec des rétentions ne dépassant pas 8 à 10 véhicules sur la RM54 et RM 610 en direction de Castries et qu'il reste fluide de 17 à 18 heures. Globalement le trafic horaire mesuré est de 1825 à 1980 véhicules maximum tous sens confondus entrant dans ce carrefour. Néanmoins, compte tenu des projets d'urbanisation le maître d'ouvrage étudiera la question de l'aménagement de ce carrefour afin de faciliter et de sécuriser la circulation qui franchira ce carrefour.

Les problèmes de stationnement et de circulation pourraient être liés à l'accroissement de véhicules dû à la création du parc d'activités économiques d'autant qu'un projet de ZAC est également prévu.

Cette réponse du maître d'ouvrage est difficile à apprécier avant l'exécution du projet. Elle sera jugée à l'usage par les riverains lors de la mise en œuvre. Elle constitue en tout état de cause un engagement prometteur vis-à-vis du commissaire enquêteur qui en prend acte pour délivrer son avis favorable.

Lattes, le 24 août 2023

Le commissaire enquêteur


Philippe ORIGNY

PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

L'objet de l'enquête qui m'a été confiée est de se prononcer dans le cadre de la procédure de révision du PLU par déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de création d'un parc d'activités économiques sur la commune de Sussargues sur le site du stade Jules Rimet.

Par cette procédure de la déclaration de projet prévue par le code de l'urbanisme, l'approbation du projet emportera automatiquement une révision du PLU permettant de créer une zone AU2 à vocation économique sur le site classé actuellement en zone naturelle dédiée en partie aux loisirs et de modifier le PADD pour permettre ces édifications dans le cadre d'une OAP.

En préliminaire, aucun opposant n'est venu contester le projet malgré une enquête publique menée dans le cadre d'une publicité réglementaire.

Sur le respect de la réglementation

Nous sommes dans le cadre réglementaire des articles L 126-1 et suivants du Code de l'Environnement qui organise l'enquête sur la procédure de déclaration de projet qui permet une révision du PLU conformément à l'article L 153-52 à L 153-59 du code de l'urbanisme.

Il n'y aura pas d'expropriation, le maître d'ouvrage ayant la maîtrise du foncier. C'est une enquête qui a été précédée d'une concertation du public et d'une consultation des personnes publiques associées conformément à la procédure requise.

L'évaluation environnementale requise est complète et bien détaillée, l'autorité environnementale saisie n'a pas rendu d'avis dans le délai imparti, il y a donc accord tacite.

Toutes les mesures de publicité ont été prises et vérifiées : trois panneaux réglementaires sur place, annonces dans la presse, avis d'enquête et dossier sur le site internet du maître d'ouvrage.

Le public ainsi informé a pu s'exprimer par tous les moyens traditionnels et électroniques.

Trois permanences ont été tenues à la mairie de Sussargues pendant les 34 jours de l'enquête dans des conditions satisfaisantes permettant une participation du public.

Les observations écrites et orales formulées par le public ont été analysées, j'ai pu prendre connaissance des réponses du maître d'ouvrage à ma note de synthèse, tout ceci dans les délais réglementaires.

L'information du public a été suffisante grâce à un dossier compréhensible, complet et fiable mis à disposition par moyen électronique et sur les lieux de permanence, il a été précisé au fur et à mesure selon des demandes de détails renseignées.

La seule note négative de cette enquête qui s'est déroulée dans de bonnes conditions est la disparition inexplicquée du registre déposée à la mairie de Sussargues entre le 7 juillet et le 31 juillet 2023. Toutefois, comme je l'ai expliqué dans mon rapport cela ne remet pas en cause ma capacité à émettre un avis motivé sur le projet, le public ayant pu s'exprimer de manière satisfaisante et suffisante.

Sur le fond, le projet de réalisation du parc d'activités économiques sur la commune de Sussargues est en adéquation avec les objectifs d'intérêt général tel que prévus dans le SCOT de la Métropole, de favoriser la capacité d'une ville à favoriser son développement économique et son attractivité.

Ce parc d'activités économiques est de nature à développer l'économie productive pour l'adapter aux besoins identifiés sur le secteur Est de la Métropole. Il permettra en outre de renforcer l'offre foncière dans ce domaine, qui est insuffisante en l'état pour l'adapter au développement démographique de la Métropole.

Il sera compatible avec les documents d'urbanisme locaux ainsi révisés et les prescriptions environnementales puisqu'il n'a pas attiré de critiques de l'autorité environnementale.

Les inconvénients en termes de stationnement et de circulation recensés à juste titre peuvent être compensés par les aménagements auxquels se sont engagés la Métropole et ces engagements positifs

proposés par écrit seront soumis à la vigilance des riverains lors de la mise en œuvre. Ils ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général global de l'opération.

Par ailleurs, ce projet permettra d'augmenter la création de petites entreprises créatrices d'emplois dans une métropole où la démographie est sans cesse croissante du fait de son attractivité et de sa natalité. L'emplacement sur ce site est judicieux du fait de la proximité du réseau routier utile et des possibilités de débouché commercial sur un marché potentiel proche.

Le projet apporte donc plus qu'il ne détruit en matière environnemental d'autant que la modification du PLU est limitée.

Les travaux n'apporteront que peu de dérangement aux riverains selon le dossier qui prévoit un aménagement des opérations en conséquence.

Toutes ces motivations de natures diverses ainsi résumées emportent la conclusion qu'il y a bien un intérêt général à réaliser ce projet global d'aménagement de ce site avec en conséquence la mise en compatibilité du PLU de Sussargues.

Considérant qu'il n'y a pas eu l'expression d'une seule opposition de principe au projet qui semble avoir fait consensus mais considérant également le préjudice que les riverains pourraient subir et notamment le club de football, je demande au maître d'ouvrage de bien vouloir tenir ses engagements figurant dans le dossier et dans son mémoire en réponse qui constituent mes recommandations sous le regard vigilant des riverains.

J'émet donc un avis favorable à la déclaration de projet déposée par Montpellier Méditerranée Métropole pour la création d'un parc d'activités économiques sur le site du stade Jules Rimet sur la commune de Sussargues

Lattes, le 24 août 2023,

Le commissaire enquêteur


Philippe ORIGNY



Direction Délégée Aménagement Métropolitain (PDU)
Service Aménagement Ouest et Développement Economique (PDU)

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
portant sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
de Sussargues**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°DE22_068 du Conseil Municipal de Sussargues en date du 01/12/2022 émettant un avis simple favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues au titre de la charte de gouvernance du PLU ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues aux personnes publiques associées (PPA) le 09/03/2023 ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues et son évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie le 08/12/2022 ;
- VU l'information n°2023AO17 sur l'absence d'observation de la MRAe Occitanie sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues et son évaluation environnementale en date du 09/03/2023 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 24/04/2023 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues ;
- VU la décision n° E23000050/34 en date du 27/04/2023 du Président du Tribunal Administratif de

Montpellier désignant Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de Police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 28 juin 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 17h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un parc d'activités économiques de part et d'autre du complexe sportif Jules RIMET situé à l'entrée Sud de la commune. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la création d'une zone à urbaniser à vocation économique (AU2),
- En la création d'un nouveau règlement propre à cette zone AU2,
- En la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la zone AU2 à créer,
- En l'adaptation de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

ARTICLE 2 : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Montpellier Méditerranée Métropole
Direction Déléguée de l'Aménagement Métropolitain
50 place Zeus,
CS 39556
34961 Montpellier cedex 2
04 67 13 60 00

ARTICLE 3 : Par décision n° E23000050/34 en date du 27/04/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Sussargues (36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir jusqu'au 07 juillet 2023 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et le vendredi de 15h à 17h, le mardi et le jeudi de 15h à 19h et à partir du 10 juillet 2023 (horaires d'été) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et sur le site internet de la commune de Sussargues

(<https://www.ville-sussargues.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Sussargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante :
« Monsieur le commissaire enquêteur
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues
Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 »
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- à la Mairie de Sussargues située 36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues :
 - le mercredi 28 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
 - le vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
 - le lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie qui n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti. L'information relative à cette absence d'observations a été publiée sur le site internet de la MRAe Occitanie le 09 mars 2023.

ARTICLE 8 : La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès de la Direction Déléguée de l'Aménagement Métropolitain (DDAM – 04.67.13.60.00) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses

observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr> . L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- A la Mairie de Sussargues (36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues) ;
- A l'entrée du parking du stade Jules RIMET ;
- Sur le parking du stade Jules RIMET ;
- Au niveau du plateau traversant de la RM 54 situé sur la partie Nord du site du projet

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et sur le site internet de la commune de Sussargues (<https://www.ville-sussargues.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Sussargues, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 14 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Madame le Maire de Sussargues et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 juin 2023

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 02/06/23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230101-234958-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/23

Réception en Préfecture : 02/06/23

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PROCES VERBAL DE COMMUNICATION DU QUESTIONNAIRE PAR
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE
PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET RELATIF A UN PARC
D'ACTIVITES ECONOMIQUES EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE SUSSARGUES

Objet : Enquête publique concernant la création d'un parc d'activités économiques sur la commune de Sussargues portée par la Métropole de Montpellier Méditerranée.

Référence : Arrêté du Président de la Métropole Montpellier Méditerranée 'Hérault en date du 2 juin 2023.

Ce jour, nous, Philippe ORIGNY, commissaire enquêteur, dans les huit jours de la clôture de l'enquête le 31 juillet 2023, notifions à Monsieur le chargé du projet par monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, demandeur de l'enquête publique, la communication d'un questionnaire de synthèse résultant de l'enquête publique et qui est consigné dans ce procès-verbal. Il lui est demandé de m'en accuser réception et de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse qu'il voudra bien m'adresser.

Aucune observation n'a été recueillie durant les 3 permanences, j'exclus la visite de madame Juglaret favorable au projet et qui m'a fait part de son intention d'installer des boxes à louer pour véhicules ce qui ne correspond pas aux objectifs du projet fixés dans le dossier. Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Une remarque est parvenue par courrier électronique émanant du président du FC Sussargues demandant de prendre en compte les problèmes de stationnement et de sortie du stade qui pourrait se compliquer avec l'installation du parc d'activités. Cependant ce dernier ne formule aucune opposition de principe au projet alors qu'il est en tant que président du club de football le plus impacté par ce projet.

Un courrier a été déposé à la mairie demandant de créer un rondpoint à Fontmagne là où la route venant de Sussargues coupe la route reliant Sommières à Montpellier et qui pourrait voir le flux de véhicules y compris des poids lourds augmenter.

Il est donc logique d'en déduire qu'aucune opposition ne s'est exprimée contre le projet de création du parc d'activités économiques sur la commune de Sussargues ni contre les modifications du PLU qui en découlent et qui sont l'objet de cette enquête. Il n'y a eu que l'expression de demandes de prise en

compte concernant des aménagements pour la circulation ou le stationnement des véhicules y compris de poids lourds liés à l'exploitation du parc.

Pour ma part, la lecture du dossier n'appelle aucune observation négative sur ce projet tant du point de vue des documents d'urbanisme que des enjeux environnementaux. Le dossier est bien clair et je n'ai décelé aucune anomalie.

Je suis donc en mesure, malgré la disparition du registre déposé à la mairie de Sussargues, de rendre un avis dans le délai imparti par l'arrêté du 2 juin 2023 de monsieur le président de la Métropole.

Par conséquent je vous soumetts deux questions découlant des remarques précédentes, dans la mesure où elles pourraient mieux éclairer la rédaction de mon rapport.

- Question n°1 :

Le club de football et les activités qui s'y déroulent risquent d'être impactés par le projet. Pouvez-vous préciser quelles mesures sont prévues notamment pour le stationnement et la sortie des véhicules ?

- Question n°2 :

L'activité du parc va occasionner un accroissement du flux de véhicules dans une proportion qui n'est pas prévisible. Or, compte tenu du positionnement géographique du parc dans la commune et de l'orientation des activités économiques, ce flux va nécessairement emprunter la route pour se diriger vers Montpellier et Castries ou Sommières et donc devoir utiliser le carrefour de Fontmagne qui est déjà délicat à franchir en l'état. Pouvez-vous indiquer quel type d'aménagement vous envisagez de mettre en place à cet endroit pour le rendre le moins accidentogène possible dans cette perspective?

Rédigé le 2 août 2023,

Le commissaire enquêteur

Philippe ORIGNY

Montpellier, le **21 AOUT 2023**

Monsieur Philippe ORIGNY
Commissaire Enquêteur
19, rue Laperouse
34970 LATTES

N/Réf. : 17jt23
Affaire suivie par : Jim TAMAS
Mail : j.tamas@montpellier3m.fr
Tél. : 04.67.13.48.10

Objet : Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Sussargues pour le projet de Parc d'Activités Economiques Jules RIMET

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sussargues, et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous avez bien voulu nous transmettre le 07 août 2023 le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales effectuées durant l'enquête, et nous vous en remercions.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint réponse à ces observations, afin que vous puissiez préparer votre rapport définitif.

Dans cette perspective, je vous confirme que les services de Montpellier Méditerranée Métropole se tiennent naturellement à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée à
l'aménagement durable du territoire,
l'urbanisme opérationnel et la maîtrise
foncière

Coralie MANTION



Pièce jointe :
- Réponses apportées au PV de synthèse des observations



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sussargues

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites relevées par le commissaire-enquêteur durant l'enquête publique organisée du 28 juin au 31 juillet 2023

Remarques exprimées par le public durant l'enquête publique

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le 07 août 2023, Monsieur le commissaire-enquêteur a transmis à Montpellier Méditerranée Métropole, son procès-verbal de synthèse des observations exprimées durant l'enquête publique.

A l'issue de cette enquête :

- Une remarque a été effectuée sur le registre dématérialisé par le président du FC Sussargues,
- un courrier demandant la création d'un giratoire au niveau de l'intersection entre la RM 54 et la RM 610, a été déposé en mairie de Sussargues,
- aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête,
- aucune observation n'a été recueillie durant les trois permanences effectuées par le commissaire-enquêteur en mairie de Sussargues.

Remarques et questions du commissaire-enquêteur

Aucune opposition ne s'est exprimée contre le projet de création du parc d'activités économiques Jules RIMET sur la commune de Sussargues, ni contre les modifications du PLU qui en découlent et qui sont l'objet de cette enquête publique.

Le dossier est complet et permet d'analyser tous les aspects du projet tant urbanistiques qu'environnementaux. La lecture du dossier n'appelle aucune observation négative sur ce projet tant du point de vue des documents d'urbanisme que des enjeux environnementaux. Le dossier est bien clair et aucune anomalie n'y a été décelée. De ce fait, et malgré la disparition du registre d'enquête déposé à la mairie de Sussargues, un avis sera rendu dans le délai imparti par l'arrêté d'ouverture d'enquête du 2 juin 2023.

Afin de mieux éclairer la rédaction du rapport d'enquête, il convient de répondre aux deux questions suivantes qui découlent des remarques émises par le public :

- Question n°1 :

Le club de football et les activités qui s'y déroulent risquent d'être impactés par le projet. Pouvez-vous préciser quelles mesures sont prévues notamment pour le stationnement et la sortie des véhicules ?

Réponse :

Le complexe sportif Jules RIMET et son parking sont gérés par Montpellier Méditerranée Métropole. A l'heure actuelle, la capacité d'accueil de ce parking est de 79 places dont 3 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Dans le cadre du projet, 8 places de stationnement seront supprimées afin de créer l'accès au futur village d'entreprises artisanales et de services (VEAS). Elles seront compensées, au sein et à proximité immédiate du parking existant, par 10 nouvelles places (les 8 supprimées + 2 nouvelles). L'impact du projet sur l'offre de stationnement existante sera donc nul.

Néanmoins, lors des rencontres sportives importantes cette offre de stationnement est insuffisante et ne permet pas de répondre à la demande de places supplémentaires. A ce jour, ces véhicules stationnent de façon « sauvage » en dehors du parking, principalement le long de la berge du Valentibus et en partie sur l'emprise destinée au futur VEAS. A terme, cette offre complémentaire et ponctuelle de stationnement ne pourra pas être utilisée. En compensation, ce besoin de places pourra s'envisager sur l'actuel parking de la Font d'Armand situé au Nord du projet.

En ce qui concerne la sortie véhicule de ce parking elle sera adaptée afin de faciliter les flux de circulation. Le carrefour à feux sera modifié en ce sens notamment par le déplacement du feu tricolore situé sur la voie de tourne à gauche d'accès au stade et la modification de l'actuel îlot séparateur.

- Question n°2 :

L'activité du parc va occasionner un accroissement du flux de véhicules dans une proportion qui n'est pas prévisible. Or, compte tenu du positionnement géographique du parc dans la commune et de l'orientation des activités économiques, ce flux va nécessairement emprunter la route pour se diriger vers Montpellier et Castries ou Sommières et donc devoir utiliser le carrefour de Fontmagne qui est déjà délicat à franchir en l'état. Pouvez-vous indiquer quel type d'aménagement vous envisagez de mettre en place à cet endroit pour le rendre le moins accidentogène possible dans cette perspective?

Réponse :

Selon la cartographie des accidents de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) ces dix dernières années deux accidents graves non mortels ont été recensés au niveau du carrefour RM 610/RM 54 (carrefour de Fontmagne).

L'étude de mobilités et de stationnement réalisée en phase d'études préalables à l'aménagement de ce futur PAE a dressé les conditions d'écoulement des trafics automobiles au niveau de ce carrefour en heure de pointe du matin (HPM) et du soir (HPS).

En HPM (7h30 - 8h30), le trafic est majoritairement fluide sauf sur la RM 54 et la RM 610 en direction de Castries, où il est dense avec notamment des rétentions significatives de véhicules sur la RM 54 de l'ordre de 8 à 10 véhicules en moyenne soit un stockage sur 40 à 50 ml, voire même de 15 à 18 véhicules en hyper pointe soit un linéaire de 75 à 90 ml. Tous sens de circulations confondus le total du trafic horaire entrant dans ce carrefour sur cette tranche horaire est de 1 825 véh/h.

En HPS (17h - 18h), la circulation demeure fluide mais plus dense sur la RM 610 dans le sens « Castries vers Sussargues ». Toutefois, l'étude révèle que cette densité de véhicules s'observe sans phénomène de rétention ou de circulation en accordéon. Tous sens de circulations confondus le total du trafic horaire entrant dans ce carrefour sur cette tranche horaire est de 1 980 véh/h.

Au vu des projets d'urbanisation en cours sur la commune, au travers notamment de ce projet de PAE, mais surtout de l'opération d'aménagement à vocation résidentielle envisagée à l'entrée du village (ZAC les Capitelles), Montpellier Méditerranée Métropole étudiera la question de l'aménagement de ce carrefour RM54/RM610 afin de faciliter et de sécuriser l'écoulement des flux de circulation qui y transitent quotidiennement.



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues

Par arrêté n° 2023-0036, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du mercredi 28 juin 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 17h00 inclus (soit 34 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un parc d'activités économiques de part et d'autre du complexe sportif Jules RIMET situé à l'entrée Sud de la commune. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la création d'une zone à urbaniser à vocation économique (AU2),
- En la création d'un nouveau règlement propre à cette zone AU2,
- En la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la zone AU2 à créer,
- En l'adaptation de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale, ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie qui n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti. L'information relative à cette absence d'observations a été publiée sur le site internet de la MRAE Occitanie le 09 mars 2023.

Par décision n° E23000050/34 en date du 27/04/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Sussargues située 36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues :

- le mercredi 28 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- à la Mairie de Sussargues (36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir jusqu'au 07 juillet 2023 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et le vendredi de 15h à 17h, le mardi et le jeudi de 15h à 19h et à partir du 10 juillet 2023 (horaires d'été) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et sur le site internet de la Commune de Sussargues (<https://www.ville-sussargues.fr>). Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Sussargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante :

« Monsieur le commissaire enquêteur

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues
Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 »

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://participer.montpellier.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des perceptions seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://participer.montpellier.fr>.

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès de la Direction Déléguée de l'Aménagement Métropolitain (DDAM - 04.67.13.60.00) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues



Par arrêté n° 2023-0036, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du mercredi 28 juin 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 17h00 inclus (soit 34 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un parc d'activités économiques de part et d'autre du complexe sportif Jules RIMET situé à l'entrée Sud de la commune. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la création d'une zone à urbaniser à vocation économique (AU2),
- En la création d'un nouveau règlement propre à cette zone AU2,
- En la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la zone AU2 à créer,
- En l'adaptation de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale, ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie qui n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti. L'information relative à cette absence d'observations a été publiée sur le site internet de la MRAE Occitanie le 09 mars 2023.

Par décision n° E23000050/34 en date du 27/04/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Sussargues située 36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues :

- le mercredi 28 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- à la Mairie de Sussargues (36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir jusqu'au 07 juillet 2023 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et le vendredi de 15h à 17h, le mardi et le jeudi de 15h à 19h et à partir du 10 juillet 2023 (horaires d'été) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et sur le site internet de la Commune de Sussargues (<https://www.ville-sussargues.fr>). Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Sussargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : "Monsieur le commissaire enquêteur Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2"

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>.

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès de la Direction Déléguée de l'Aménagement Métropolitain (DDAM - 04 67 13 60 00) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

PONT TOURNANT DU GRAU-DU-ROI
DIAGNOSTIC ET ETUDES TECHNIQUES POUR LA RÉHABILITATION
DE L'OUVRAGE OU SON REMPLACEMENT

RÉGION OCCITANIE

Mme Carole DELGA - Présidente
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE
mél : marches.publiques@laregion.fr
web : <http://www.laregion.fr>
SIRET 20005379100014

Groupeement de commandes : Non
L'avis implique un marché public

OBJET : Pont tournant du Grau-du-Roi - Diagnostic et études techniques pour la réhabilitation de l'ouvrage ou son remplacement

Référence acheteur : 2023-ETU-0126

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution :

Pont tournant du Grau du Roi

30240 Grau du Roi

Durée : 15 mois.

Description : Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Classification CPV :

Principale : 71335000 - Etudes techniques

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

La liste des pièces de la candidature figure au règlement de la consultation.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Rançonnements d'ordre administratifs :

DAICPA

Tél. : 04 67 22 69 39

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil

d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite

REMISE DES OFFRES : 07 juillet 2023 à 12h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION : le 31 mai 2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par envoi

dématérialisé.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à

l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://marchespublics.laregion.fr>



2M PERFORMANCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 46 avenue du Pont Juvénal 34000 MONTPELLIER
918 639 428 R.C.S. MONTPELLIER

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 02 mai 2023 de la société 2M PERFORMANCE, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 11 avril 2023 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateurs Monsieur Franck MARTINEZ, demeurant 195 Impasse Flouch - 34000 MONTPELLIER et Monsieur Damien MARTINEZ, demeurant 20 Carretera d'Engolasters edificio La Devesa Bloc B3.2 AD700 - ESCALDES ENGORDANY, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 985 chemin de Sautebraut - 30127 BELLEGARDE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER. Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, les Liquidateurs



ODYSSEE DROIT

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle
Individuelle
Le Bleu d'Oc
120 rue Thor
34000 MONTPELLIER
04 67 17 97 10

CAC Investissement

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, rue du Boucarlou
34160 ST BAUZILLE DE MONTMEL
851 432 153 RCS MONTPELLIER

AVIS DE PUBLICITÉ

Par décisions unanimes en date du 13 avril 2023, les associés ont décidé de nommer Madame Christelle COTTET-MOINE-QUINTIN, épouse COLOMBEAU, demeurant 93, route de Lattes à SAINT JEAN DE VEDAS (34430), en qualité de co-gérante à compter du 13 avril 2023.

Par mêmes décisions en date du 13 avril 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social sis 2, rue du Boucarlou à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL (34160) pour le fixer au 93, route de Lattes à SAINT JEAN DE VEDAS (34430) à compter du 13 avril 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis

ADDITIF

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Montpellier N° 1822 du jeudi 18 mai 2023 concernant la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH), il convient d'ajouter :

Supplément : M. Josselin NAZON, 215 rue Samuel Morse, Le Triade 3 - 34965 MONTPELLIER Cedex 2, en remplacement de la SARL DIDIER BERLANGER, 70 rue Simone Signoret - Bât A1 - Quartier Tournezy - 34070 MONTPELLIER.

Pour avis, le Président



Jean-Patrick MOUTIEN, Corinne ROSSOLIN
et Rodolphe BEHAR, notaires
106, rue Jules Bertaut
97430 LE TAMPON

AVIS D'INSERTION

Suivant acte reçu par Maître Jean Patrick MOUTIEN, notaire, associé de la société dénommée "Jean-Patrick MOUTIEN, Corinne ROSSOLIN et Rodolphe BEHAR, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial", sise à LE TAMPON (97430), 106, rue Jules Bertaut, le 23 juin 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de MONTPELLIER a été constaté la liquidation et le partage successoral suite au décès de Monsieur Gilles Serge DEBIAIS, gérant-associé de la société dénommée SCI LES OLIVETTES. Société civile immobilière au capital de 24 000,00 €, dont le siège est à (34160) SAUSSINES 245 chemin des Olivettes identifiée au SIREN sous le numéro 809 526 130 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Par suite du décès de Monsieur Gilles Serge DEBIAIS, en date du 9 décembre 2020, la gérance est exercée par Madame FRAUD Nathalie, Evelynne veuve DEBIAIS, née le 11 avril 1969 à SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE, de nationalité française, demeurant 245 chemin des Olivettes (34160) SAUSSINES.

Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER.

Pour avis, le Notaire



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de déclaration de
projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune de Sussargues

Par arrêté n° 2023-0036, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du mercredi 28 juin 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 17h00 inclus (soit 34 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un parc d'activités économiques de part et d'autre du complexe sportif Jules RIMET situé à l'entrée Sud de la commune. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la création d'une zone à urbaniser à vocation économique (AU2),
- En la création d'un nouveau règlement propre à cette zone AU2,
- En la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la zone AU2 à créer,
- En l'adaptation de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale, ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie qui n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti. L'information relative à cette absence d'observations a été publiée sur le site internet de la MRAe Occitanie le 09 mars 2023.

Par décision n° E23000050/34 en date du 27/04/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Sussargues située 36 Grand Rue Louis Boule 34160 Sussargues :

- le mercredi 28 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- à la Mairie de Sussargues (36 Grand Rue Louis Boule 34160 Sussargues), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir jusqu'au 07 juillet 2023 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et le vendredi de 15h à 17h, le mardi et le jeudi de 15h à 19h et à partir du 10 juillet 2023 (horaires d'été) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et sur le site internet de la Commune de Sussargues (<https://www.ville-sussargues.fr>). Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Sussargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues
Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://participer.montpellier.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://participer.montpellier.fr>.

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès de la Direction Déléguée de l'Aménagement Métropolitain (DDAM - 04.67.13.60.00) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante :
<https://participer.montpellier.fr>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.



AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

préalables à la déclaration d'utilité publique et à la possibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur Est de la station balnéaire de Carnon sur la commune de Mauguio

L'opération de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur Est de la station balnéaire de Carnon sur la commune de Mauguio est soumise à la procédure d'enquêtes publiques conjointes qui se dérouleront du **mercredi 12 juillet 2023 à 9h00 au vendredi 28 juillet 2023**, soit durant dix-sept jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Monsieur José GRANADOS.

Les dossiers d'enquêtes :

- Pendant toute la durée des enquêtes publiques, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables aux heures d'ouverture des bureaux :
- à la mairie de Mauguio - Place de la libération 34130 Mauguio - siège de l'enquête,
- à la mairie annexe de Carnon - rue du levant carnon plage 34130 Mauguio - sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/qualificationcarnonest-mauguio/>

Les observations et propositions du public :

- Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :
- sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie de Mauguio et à la mairie annexe de Carnon aux heures d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/qualificationcarnonest-mauguio/>

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres déposés au siège des enquêtes publiques après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
enquêtes publiques "requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement du secteur Est de la station balnéaire de Carnon"
Mairie de Mauguio
Place de la libération - Charles de Gaulle BP 20
34132 Mauguio Cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Mauguio et à la mairie annexe de Carnon les :

Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Annexe mairie de Carnon Rue du levant Carnon plage 34130 Mauguio
mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00	samedi 22 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
vendredi 28 juillet 2023 de 14h00 à 17h00	vendredi 28 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Mauguio.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Mauguio pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

EM V1

SARL au capital de 5 000 €
Siège social : 6 impasse des Amandiers 34920 LE CRES
RCS MONTPELLIER 900 901 885

En date du 20/06/2023, l'associé unique a décidé le transfert du siège social à compter du 21/06/2023 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 6 impasse des Amandiers, 34920 LE CRES.
 - Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 5 place Caroline Aigle, 34070 MONTPELLIER.
- L'inscription modificative sera portée au RCS MONTPELLIER tenue par le greffe du tribunal.

Emilie MOLLICONE

VALEOWORK

SAS au capital de 100 euros
Siège social : 12 boulevard Victor Hugo
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 878 237 940

Aux termes de l'AGE en date du 13/06/2023, le siège social a été transféré au 25B, boulevard de la République - 34130 MAUGUIO à compter du 01/07/2023.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Présidence



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues



RAPPEL

Par arrêté n° 2023-0036, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du mercredi 28 juin 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 17h00 (soit 34 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et inclusions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sussargues. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un parc d'activités économiques dé part et d'autre du complexe sportif Jules RIMET situé à l'entrée Sud de la commune. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la création d'une zone à urbaniser à vocation économique (AU2),
- En la création d'un nouveau règlement propre à cette zone AU2,
- En la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la zone AU2 à créer,
- En l'adaptation de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale, ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie qui n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti. L'information relative à cette absence d'observations a été publiée sur le site internet de la MRAE Occitanie le 09 mars 2023.

Par décision n° E23000050/34 en date du 27/04/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Sussargues située 36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues :

- le mercredi 28 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- à la Mairie de Sussargues (36 Grand Rue Louis Bouis 34160 Sussargues), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir jusqu'au 07 juillet 2023 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et le vendredi de 15h à 17h, le mardi et le jeudi de 15h à 19h et à partir du 10 juillet 2023 (horaires d'été) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et sur le site internet de la Commune de Sussargues (<https://www.ville-sussargues.fr>). Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Sussargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : "Monsieur le commissaire enquêteur Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2"

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>.

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès de la Direction Déléguée de l'Aménagement Métropolitain (DDAM - 04 67 13 60 00) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ATT

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 11 avenue du grand large 34300 AGDE
RCS BÉZIERS 850 112 046

MODIFICATION DES STATUTS

Par décision du 16/09/2022 le Président révoque comme Directeur Général adjoint, à compter du même jour, M. TCHORYK Julien demeurant 14 rue de la mairie 25750 LE VERNY. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

M. TCHORYK Julien demeurant 14 rue de la mairie 25750 LE VERNY, a cédé à M. LAUDAT Christophe, demeurant 11 avenue du grand large 34300 AGDE, l'intégralité de ces parts sociales détenues dans la société. Mention sera portée au RCS de BÉZIERS.

Pour avis, le Président

SCI ERIGERON

SC au capital de 6 020 euros
Siège social : 3 rue des oliviers, 34970 LATTES
RCS MONTPELLIER 423 160 977

CHANGEMENT DE GÉRANCE

Au terme du PV de l'AGE en date du 12/06/2023, Fanny SOUM demeurant au 67 avo du ligurier 34570 MURVIEL LES-MONTPELLIER et Bernard SOUM demeurant au 3 rue des oliviers 34970 LATTES, ont été nommés co-gérants en remplacement de la gérante Anne-Marie SOUM, démissionnaire, à compter du 20 juin 2023.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

laGazette
MONTPELLIER NÎMES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES, AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE, AVIS DE MODIFICATION DU PLU...

Donnez-leur un maximum de visibilité : publiez-les sur l'hebdo d'information N°1 du département.

Simplifiez-vous la vie : réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis.

Envoi gratuit, par courrier, d'un ou plusieurs exemplaires du journal, à sa parution.

Pour toute transmission du texte de l'avis **avant le mardi 14 h**, publication le jeudi.

SERVICE ANNONCES LÉGALES - Marie-Laure Boyer - 06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazettedenimes.fr